
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 MARS 1896.

**Rapport de la Commission de l'Intérieur et de
l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet
de Loi portant modification des limites séparatives
des communes d'Anvers et de Hoboken.**

*(Voir les nos 128 et 140, session de 1895-1896, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. le BAFON SURMONT DE VOLSBERGHE, Président; le Baron
D'HUART, TOURNAY, LÉGER et COGELS, Rapporteur.

MESSIEURS,

En exécution de la convention du 8 mai 1895, intervenue entre l'État et l'administration communale d'Anvers pour la construction en amont du quai du Sud d'une nouvelle section de quais de 2,000 mètres de longueur, le Gouvernement a soumis à la Législature un projet de loi portant modification des limites séparatives des communes d'Anvers et de Hoboken.

Une limite séparative de communes au milieu des établissements maritimes pourrait devenir un obstacle à la bonne administration et surtout à l'action de la police.

Aussi les conseils communaux intéressés se sont-ils mis facilement d'accord pour cette cession de territoire, qui comprend environ vingt hectares et sur lequel ne s'élève aucune construction.

La commune de Hoboken recevra de la ville d'Anvers la somme de 5,000 francs, représentant, à raison de 3 p. c., la capitalisation du produit des centimes additionnels à la contribution foncière et des taxes actuelles frappant les terrains cédés.

Le Conseil provincial a émis, en séance du 19 juillet 1895, un avis favorable à cette cession de territoire.

La Chambre des Représentants, dans la séance du 19 mars 1896, a voté le Projet de Loi sans débat et à l'unanimité des 83 membres présents.

Votre Commission a l'honneur d'en proposer à l'unanimité l'adoption au Sénat.

Le Rapporteur,
FRÉD. COGELS.

Le Président,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.